



R.E.N.A.R.D.

Rassemblement pour l'**E**tude de la **N**ature et l'**A**ménagement de **R**oissy-en-Brie et son **D**istrict
Association loi 1901 créée le 24 novembre 1978, siège en Mairie 77680 Roissy-en-Brie
Agréée de Jeunesse et d'Education Populaire sous le n° 77 JEP 03 302 R 88
Agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement
Habilité à prendre part au débat sur l'environnement pour la Région Ile-de-France dans le cadre d'instances consultatives (article L.141-3 du Code de l'Environnement)

v. réf. :
n. réf: Rep-EP-ZACLamirault-2016-01-07.docx

Roissy-en-Brie le 7 janvier 2017

Monsieur Bernard PANET
Commissaire enquêteur
30 rue de Paris

77 183 Croissy-Beaubourg

Objet : Réponse à l'enquête publique unique sur le projet de la ZAC Lamirault à Croissy-Beaubourg

Monsieur le commissaire enquêteur,

Notre réponse est basée sur l'examen du dossier que nous a communiqué la préfecture, nous avons complété le dossier avec le dossier de l'enquête parcellaire que nous avons été photographier en mairie de Croissy-Beaubourg.

1. Concertation



La concertation ne s'est pas déroulée correctement. Lors d'une réunion ayant eu lieu le 3 décembre 2014 il a été demandé à EpaMarne de communiquer un certain nombre de documents (étude d'impact en cours et esquisse des projets...). Ils ont refusé de communiquer ces documents sous prétexte qu'ils n'étaient pas définitifs, tout en nous demandant de leurs fournir nos informations sur les milieux naturels du site de projet. Il a fallu que nous saisissons la CADA.

Mais nous n'avons pas encore obtenu la copie de tous les documents demandés. Nous mettons en pièce jointe la réponse d'EpaMarne du 30 novembre 2016 à notre demande. Vous remarquerez qu'EpaMarne ne nous envoie des documents par porteur spécial et nous demande de régler des frais de photocopies pour des documents qu'elle peut numériser sur ses photocopieurs qui envoient aussitôt les documents par courriel.



Vous devez savoir qu'EpaMarne nous refuse systématiquement les documents dont nous avons besoin, nous obligeant à saisir la CADA en permanence, nous vous joignons en exemple l'avis n° 201662687 de la CADA. En conséquence il est impossible de prétendre que la concertation s'est déroulée faite correctement.

Nous vous joignons plusieurs documents joints au dossier de concertation, dont la plupart des remarques n'ont pas été analysées sérieusement (9 juillet et deux lettres du 18 novembre 2015).

Page - 1/8 -

07 01 2017  Réponse à l'enquête publique unique sur le projet de la ZAC Lamirault 

R.E.N.A.R.D. :  Site : <http://www.renard-nature-environnement.fr/> - Mail : association-renard@orange.fr

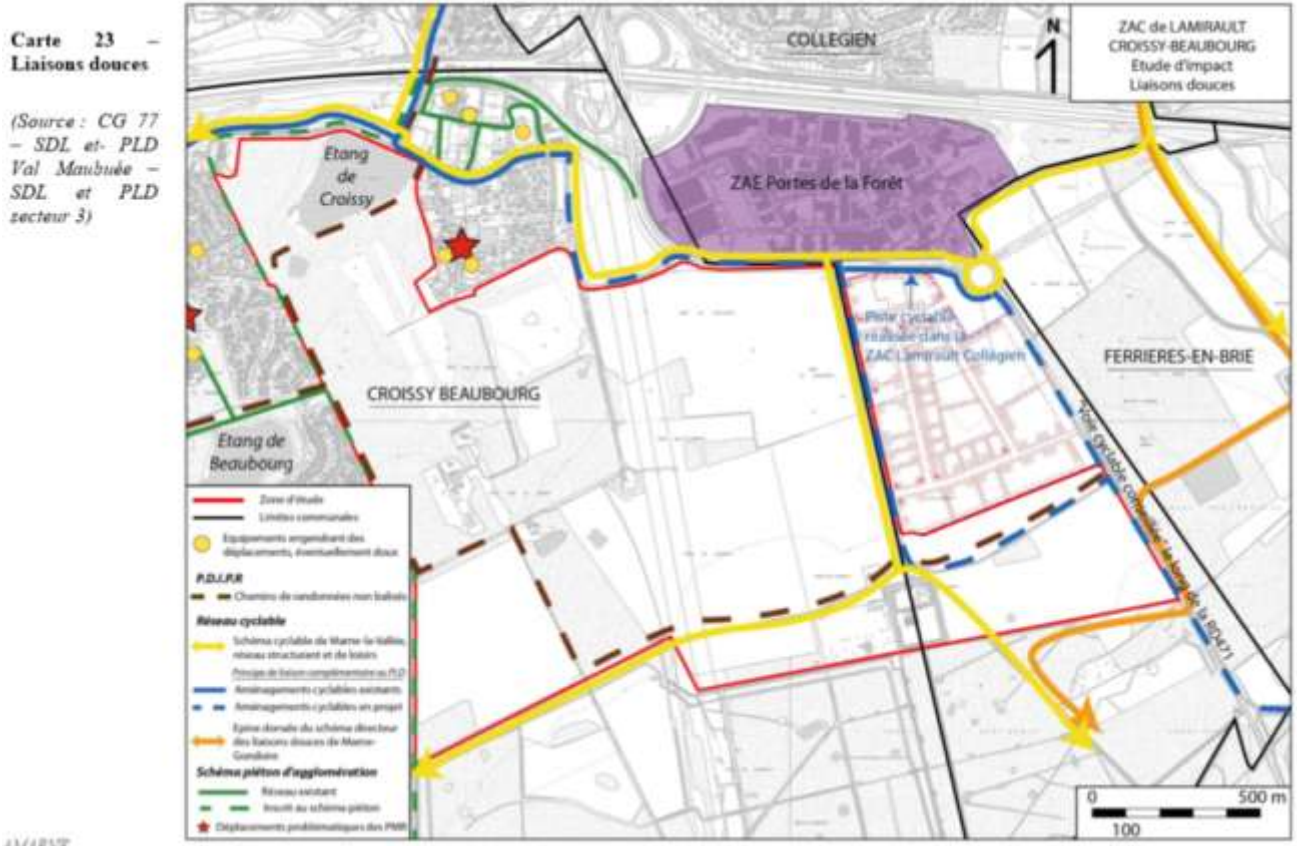
 : 01 60 28 03 04 –  : 09 72 52 59 63 - Accueil : Maison de la Nature 3 rue des Aulnes le Bois Briard 77680 Roissy-en-Brie

Membre du G.R.A.I.N.E. Ile-de-France, NatureParif, travaille avec FNE Environnement Ile-de-France et France Nature Environnement

2. Chemins ruraux

L'ensemble des chemins ruraux ci-dessous présent dans le périmètre de la ZAC doivent figurer en tant que tels sur les cartes et être conservés dans le projet.

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :*
- donner un avis favorable au projet de plan départemental de la randonnée.
 - inscrire les chemins ruraux ci-dessous :
- GRP - VALLEES ET FORÊT BRIARDES.**
- 1 - CR n°11 d'Emerainville à Roissy-en-Brie,
 - 2 - Voie privée (GR 14).
 - 3 - Allée Montmartre.
 - 4 - Allée du Tour du Parc.
- SENTIERS NON BALISES PEDESTRES.**
- 5 - Avenue Jean Moulin.
 - 6 - Allée Cavalière.
 - 7 - Allée de Clotomont.
 - 8 - Allée de Face du Château de Croissy.
 - 9 - Chemin Richou.
 - 10 - Chemin de la Ferme de l'Amirault.
 - 11 - Allée du Tour du Parc.
 - 12 - CR n° 9 de Beaubourg à Roissy.
 - 13 - Chemin de Beaubourg à Roissy.
 - 14 - Chemin du Biotope.



3. Palette végétale

Il est dit en page 26 de la notice de présentation que la palette végétale sera composée en majorité d'essences locales, il ne faut utiliser que des essences locales ou du moins interdire des espèces invasives.

4. Choix du scénario

Pourquoi avoir choisi le scénario 3 avec le réseau viaire du scénario 1 il faudrait choisir le réseau viaire du scénario 2 afin de préserver dans son intégralité le boisement à l'ouest.

5. Incohérences

Le réseau viaire présenté sur le scénario 3 p 179 de l'étude d'impact n'est pas le même que celui de la carte p 181 présentant le schéma d'organisation de la ZAC. Sur cette deuxième carte le principe de schéma viaire n'inclus pas de route passant dans le boisement à l'ouest ce qui est une bonne chose.



De même pour le bassin de rétention en bordure du boisement ouest qui apparait différemment selon les cartes et dont l'emplacement ne semble pas fixé.



6. Gestion des espaces verts

Il est dit dans l'étude d'impact page 213 que l'utilisation de produits phytosanitaires sera limitée voire proscrite. Il faut absolument qu'elle soit proscrite. Depuis le 1^{er} janvier 2017 l'utilisation de phytosanitaires est proscrite en espace public.

7. Bilan de la concertation

A la page 7 du bilan de concertation : « Concernant les demandes formulées pour les modifications de programmation, logements à la place des activités, la zone est identifiée dans les documents d'urbanisme (SDRIF, Projet de SCOT et PLU), comme dédiée uniquement pour la réalisation d'une zone d'activité. » Le SDRIF n'interdit pas la réalisation de logements dans cette zone comme il n'oblige pas à réaliser une zone d'activité.

Contrairement à ce qui est dit il n'existe pas de SCOT du Val-Maubée.

Nous avons demandé lors de la réunion de concertation la réouverture du ru des Noisettes, EPAMARNE considère à tort ce ru comme étant un fossé. Nous demandons copie de l'avis de la DDT sur ce sujet.

8. Périmètre de la DUP

Le périmètre de la DUP doit intégrer le chemin de la Ferme de Lamirault et le chemin Richou en effet l'un des enjeux de la ZAC est de protéger ce chemin et son alignement de poiriers, il faut donc qu'il soit inclus dans le périmètre de la DUP. Il en va de même pour la zone de compensation de 11 ha à l'extérieur du site qu'il faut intégrer au périmètre de la DUP.

La ferme de Lamirault est décrite à plusieurs reprises comme devant être mise en valeur, ce que ne permet pas actuellement le projet qui l'exclut du périmètre de la DUP.

Vous constaterez que les itinéraires piétons passent sur des terrains (avenue de Lamirault et chemin Richou) dont l'expropriation n'est pas prévue (plan de la DIA de mars 2012 et DCM du 27 septembre 1994). Il est nécessaire que la ferme de Lamirault et les chemins de ce plan fassent l'objet de la DUP.

9. Ru des Noisettes

Le Ru des Noisettes provient des douves de la ferme de Lamirault, traverse la Z.A.C. de Lamirault et alimente l'étang de Croissy en y amenant l'impluvium d'une partie de la forêt de Ferrières.

Ce cours d'eau a été identifié, par erreur, comme *fossé* par l'étude d'impact sur l'environnement et seulement sur une partie de son parcours.

Nos études, fondées sur les précipitations et l'écoulement persistant du linéaire d'eau, conformément aux critères identifiés par la jurisprudence, permettent de considérer cette entité écologique comme un cours d'eau et non comme un fossé.

De plus, le parcours du ruisseau a été modifié au cours des âges mais il correspond à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau qui existait à l'origine, comme l'attestent l'atlas de Trudaine (1745-1780) et la carte des environs de Paris de 1907 qui repèrent l'existence d'un cours d'eau depuis les douves de la ferme de Lamirault jusqu'à l'étang de Croissy.



Cet habitat doit être classé en cours d'eau dans son intégralité. Cette qualification est importante puisque des orientations réglementaires spécifiques à ces milieux sont à respecter.

Notamment, le S.D.R.I.F. 2030 demande que l'urbanisation « respecte l'écoulement naturel des cours d'eau » et « permette la réouverture des rivières urbaines [...], en réservant une marge de recul suffisante à leur renaturation » (page 46, orientations réglementaires). Le document précise d'ailleurs que le rétablissement des rus « doit être favorisé à l'occasion d'opérations d'aménagement » (page 45, orientations réglementaires).

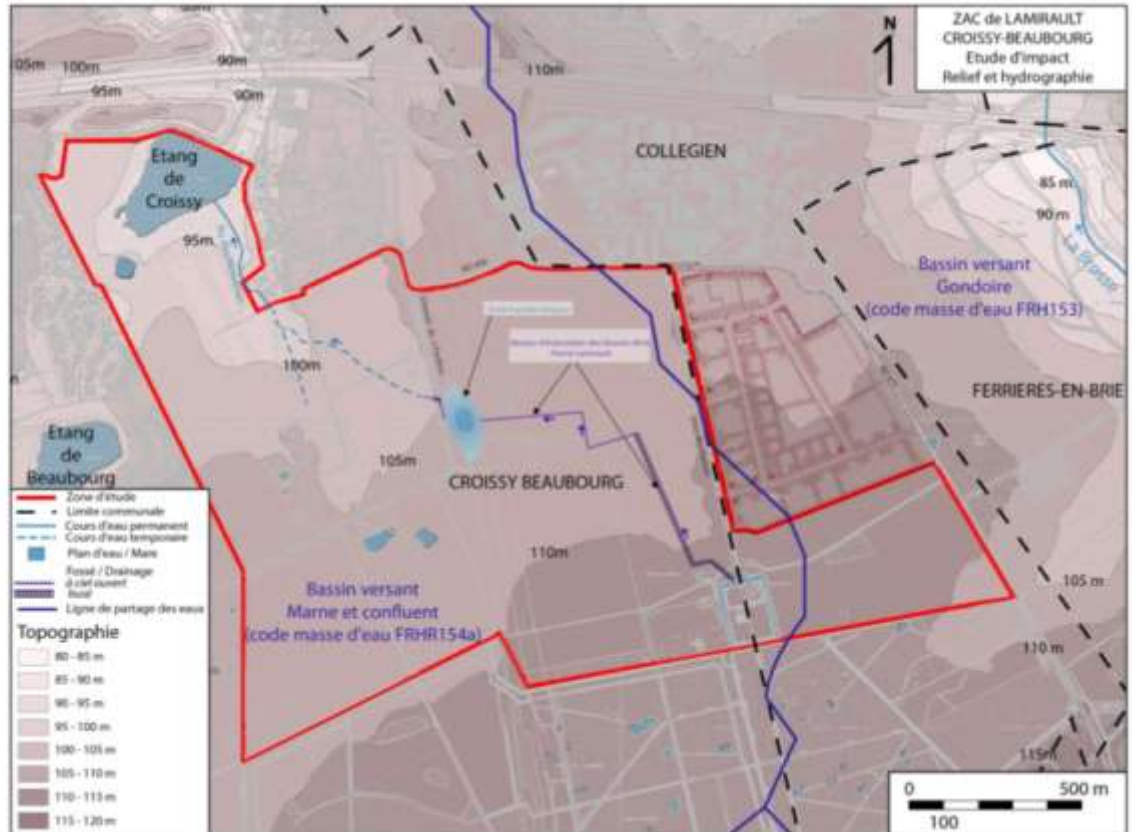
Agir en ce sens serait en accord avec une des ambitions du projet élaboré en secret par EPAMARNE, et objet de la plaquette de concertation, en page 3, qui est de « veiller à la qualité environnementale [...] de l'aménagement, en cohérence avec les orientations contenues dans les documents d'urbanisme ».



Le ru des Noisettes à l'entrée du Parc de Croissy (photo du Renard)

Carte 26 - Relief et hydrographie

Source : IGN / Photographies aériennes 1939 à 1966 / SAGE Marne Confluence / plan topographique



■ Mesures :

Comme dit dans le chapitre précédent, d'une façon générale, il conviendra de se prémunir contre les eaux d'infiltrations naturelles ou accidentelles et la présence de la nappe suspendue.

S'agissant du réseau d'évacuation des douves de la Ferme de Lamirault, le projet prévoit son rétablissement par un fossé à ciel ouvert contournant la zone à urbaniser de la ZAC au Sud et à l'Ouest, jusqu'à rejoindre la section du fossé existant non impacté par le projet. Ce système améliorera le fonctionnement actuel en réduisant les débits et en favorisant la mise en place d'un corridor biologique tout en recréant le principe d'un écoulement à ciel ouvert du réseau de fossés existant au début du 20^{ème} siècle.

Le futur dossier loi sur l'eau précisera les conditions géométriques et fonctionnelles de la mesure de suppression de l'impact.

Nous venons au dossier un croquis montrant le projet de réouverture d'un ru en zone d'activité, à Roissy-en-Brie, le ru de la Longuiole.

Le projet présenté ici ne respecte pas les micro-reliefs du terrain, le fossé – censé rétablir le ru des Noisettes entre les douves de la ferme et la zone humide ne l'aliment plus, puisqu'il arrive légèrement en aval de la zone humide.

10. Les travaux décrits

Ils sont conditionnés par le résultat de l'enquête au titre de la gestion de l'eau. Ces deux enquêtes auraient dû faire l'objet d'une enquête conjointe.

11. Demande de rencontre

Nous souhaitons, **Monsieur le Commissaire Enquêteur**, vous rencontrer et parcourir un peu le site avec vous afin de vous préciser nos remarques à cette enquête publique.

12. Conclusion

Dans l'attente de la réception de documents demandés à EPAMARNE nous souhaitons pouvoir compléter notre réponse lorsque nous aurons reçu ces documents nécessaires à la compréhension globale du projet et de ses impacts potentiels sur l'environnement.

L'ensemble des remarques qui précèdent nous amène à vous **proposer** d'émettre un **avis défavorable au projet tel que présenté à l'enquête publique**.

Nous vous confirmons souhaiter vous rencontrer pour préciser les éléments de notre réponse et vous apporter de vive voix des informations supplémentaires, au cours d'une visite de la commune si vous le souhaitez. Cette rencontre et cette visite pourraient se faire en compagnie de responsables de la commune.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions de croire, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur**, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président, Philippe ROY

